



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 15 FEVRIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : DE JESUS José , FINANCE Louis , ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D2 : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 24784376 AS PASSAGE – U S P F du 05.02.2023 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'AS PASSAGE, suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de l'AS PASSAGE, suite au mail de la Commission en date du 09.03.2023.

CONSIDERANT : qu'un joueur du l'AS PASSAGE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 26.01.2023 de 1 match de suspension, applicable à compter du 23.01.2023

CONSIDERANT : qu'entre le 23.01.2023 date d'effet de la suspension et le 05.02.2023 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de **D2**

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement. »

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : La Commission donne **match perdu par pénalité au club de l'AS PASSAGE**

AS PASSAGE 0 but , moins 1 point ----- U S P F 3 buts , 3 points

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

D4 Poule B : Match no 25038029 ASTAFFORT 2 – OS AGENAIS2 DU 12.02.2023

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 22 février prochain.

COUPES : Le prochain tirage des coupes 47 Intersport et COUE Intersport aura lieu le mercredi 01 mars 2023 chez notre partenaire INTERSPORT AGEN à 17h00. Tous les clubs encore en lice sur ces deux coupes sont cordialement invités à ce tirage.

Le président
José ROMERO